

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.190**

L'An deux Mille Dix, le 28 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 juin 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 juin 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme EFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. PATRUX représenté par M. FILOCHE  
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS  
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD  
M. PRUDENCIO représenté par M. DENIS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

M. PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE**

**VOTE : UNANIMITE**

Les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social comprend le Maire qui en est le Président, et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration et élit les membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Dans l'attente de la consultation obligatoire des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, les associations de retraités ou de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, il est proposé de fixer à dix-sept (17) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer à dix-sept (17) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que Monsieur le Maire en est, de droit, le Président.

### **ELIT**

- comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Eliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Nelly SERRE  
Mme Nancy LEFEBVRE  
Mme Marie DESCHANP

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON  
M. Michel SERVIT  
Mme Geneviève DUMAS  
M. Jacques GUIARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD